

# Mercredi 18 octobre 2023

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 18 octobre 2023 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 11.10.2023.

**Présents** : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY.

Excusés : Mme BROUSSE, M. DELTORT, Mme HALL.

Absent : M. LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2023 ; le registre est signé.

### I - COMMERCE MULTI-SERVICES - GEL DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Emilie et David DAUTRY ont repris, le 13 décembre 2022, le bail commercial de Monsieur André MALTOR pour le commerce multi-services de Duravel.

D'après les termes de ce bail, le loyer aurait dû être augmenté au 1<sup>o</sup> août 2023.

Monsieur le Maire propose, afin de soutenir nos commerçants, de geler le loyer pour une période de un an, à savoir du 01/08/2023 au 31/07/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le gel du loyer jusqu'au 31/07/2024, date à laquelle la situation sera à nouveau examinée.

### II - GEL DU LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le logement de l'école loué à Monsieur et Madame Jean-Pierre LABRO nécessite des travaux de remise en l'état.

Dans l'attente de réaliser ceux-ci, Monsieur le Maire propose de geler le loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour qu'aucune augmentation de loyer ne soit appliquée pour la période du 1<sup>o</sup> septembre au 31 août 2024.

### III - SALLE JEAN JARDEL COORDINATION SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de rénovation de la salle Jean Jardel, il convient de faire appel à un prestataire pour les missions coordination SPS et contrôle technique.

Le Maire propose de faire appel à la société SOCOTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité le choix du Maître d'œuvre.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **IV - PARTICIPATION DU BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement des panneaux photovoltaïques installés sur les ateliers municipaux génère des recettes bisannuelles. Ces recettes, après couverture des dépenses de fonctionnement du budget Energies Renouvelables, dégagent un excédent que Monsieur le Maire propose de reverser au budget communal.

Pour 2023, ce versement est de 17 510 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche, et charge Monsieur le Maire des opérations budgétaires.

#### **V - PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote des budgets 2023, il a été prévu que le Budget Communal verse une participation au Budget CCAS.

Cette participation s'élève à 12 000 € pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche, et charge Monsieur le Maire des opérations budgétaires.

#### **VI - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR - BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la trésorerie ont communiqué un état des titres de recettes pour lesquels les poursuites sont restées sans effet.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire propose que les créances concernées soient admises en non-valeur et imputées en dépenses à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » du budget CCAS pour un montant de 748,20 €.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

#### **VII - CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2225-1,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Considérant la convention adressée par le syndicat AQUARESO, Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune de DURAVEL est responsable en matière de sécurité contre l'incendie et doit assurer un contrôle annuel des hydrants.

Les nécessités techniques, ainsi que la nature spéciale des équipements d'incendie conduisent la commune à confier au syndicat AQUARESO gestionnaire du réseau d'eau potable de la Basse Vallée du Lot, d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire fait part du contenu de la convention proposée par AQUARESO. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux et bouches incendie.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de fonctionnement et situé sur le domaine public.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la collectivité. En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions établies par délibération du comité syndical en date du 28 février 2023.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention proposée par AQUARESO,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au dossier,
- dit que les sommes nécessaires sont prévues aux budgets 2023 et suivants.

### **VIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTOBRE ROSE - ASSOCIATION ARTS ET DECORATIONS DURAVELLOISE**

L'association Arts et Décorations duravelloise sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation d' « Octobre Rose » du 15 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, 7 votes pour, 2 abstentions le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

### **IX - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

#### **1. BUDGET MULTI-SERVICES**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63512 : Taxes Foncières		200.00 €
Total D 011 : Charg.caract.général		200.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	200.00 €	
Total D 66 : Charges financières	200.00 €	

#### **2. BUGET COMMUNAL**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551 : Entretien mat. roulant		2 390.00 €
Total D 011 : Charg.caract. général		2 390.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		7 000.00 €
D 6455 : Cotisat. Assur. Personnel		1 110.00 €
Total D 012 : Charges de personnel		8 110.00 €
R 70845 : Mise à dispo. comm. GFP		7 000.00 €
Total R 70 : Produits des services		7 000.00 €
R 74758 : Part. des autres group.		3 500.00 €
Total R 74 : Dotations et participat.		3 500.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-85 : Eglise		1 000.00 €
Total D 21 : Immob corporelles		1 000.00 €
D 2313-92 : Salle Jean Jardel	1 000.00 €	
Total D 23 / Immob en cours	1 000.00 €	

### 3. BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 658 : Charges subv.gest.courante		3 500.00 €
Total D 65 :Autres charg.gest.courante		3 500.00 €
R 701 : Vente prod.finis et inter.		3 500.00 €
Total R 70 : Ventes prod.fab prest.serv		3 500.00 €

### X - QUESTIONS DIVERSES

1. **P.L.U.i** : Par arrêté en date du 4 septembre 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Seize personnes se sont déplacées pour exposer leurs souhaits aux trois commissaires enquêteurs présents à Duravel le vendredi 13 octobre inclus en après-midi.

Le registre est disponible jusqu'au 10 novembre inclus (12 h00) et des permanences sont organisées dans les communes voisines.

2. **CANTINE** : Depuis plusieurs mois, les parents souhaitaient la mise en place de deux services à la cantine scolaire au lieu de trois actuellement. Dans ce cadre, cette nouvelle organisation prendra effet à compter de la rentrée scolaire des vacances de Toussaint à savoir deux créneaux suivants : - 12h00/12h45 pour les élèves de Mme Bénédicte MYLEY  
- 12h45/13h30 pour les autres.

Afin de confectionner des pâtisseries sur place, la réfection du four est nécessaire.

3. **SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CM1/CM2** : Dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique à la montagne, la somme de 4 000 euros était souhaitée. Cette dépense n'ayant pas été programmée sur l'exercice 2023, nous ne sommes pas en mesure de la créditer.

4. **LOCATON SALLE JEAN JARDEL** : Le club de foot de Montcabrier souhaite louer la salle afin d'y organiser un repas. La somme de 150 euros sera demandée pour couvrir les frais de chauffage.

5. **RENOVATION GYMNASSE** : Il est nécessaire de se rapprocher de l'architecte en charge du projet afin de vérifier si des fenêtres ont été prévues pour une meilleure ventilation de l'air.

La pose d'un parement bois devra être soumise et acceptée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45